

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KOCHERSBERG ET DE L'ACKERLAND

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Séance du 13 juin 2013

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Membres présents : 53 membres

Mesdames ROHFRIETSCH Anne-Marie, TARDIVAUD Françoise, FIACRE Gabrielle, BRUMPTER Nadine, JACOB Chantal, HOFFEL Dominique, CLAUSS Anne-Raphaële, GARNIER Françoise, KERMARREC Gabrielle, HOFMANN Marylène, FRIEDRICH Marie-Odile, PEREZ Madeleine, GEIGER Nathalie

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BURGER Joseph, JAECK Daniel, KRENCKER Denis, UNTERSTOCK Claude, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, KREMER Jean-Marie, LUTTMANN Pierre, MUNCH Jean-René, KOHLER Jean, KLEIN Bernard, STOLL Armand, HABER Alain, RUCH Jean-Jacques, URBAN René, VIOLA Gilbert, KAISER Lucien, GROSSKOST Alain, GRUBER Daniel, GINSZ Luc, BURGER Etienne, PIERRE Jean-Louis, GANGLOFF Jean-Charles, RIEDINGER Jean-Pascal, MEHN Jean-Pierre, JACOB André, WASERMAN Sylvain, LIBERT Christian, TOUSSAINT Jean-Luc, HEPP René, LEITZ Bernard, STERN Michel, LAMBERT Jean-Charles, SAUMON Richard, REYSZ Jean-Michel, HOENEN Claude, WENDLING Jean-Luc, ESSLINGER Bernard, CHRIST Denis.

Membres absents excusés : 8 membres

Madames CLAUSS Anne-Raphaële, ZEISSLOFF Corinne,
Messieurs VIERLING Martin, WUNENBURGER René, EXINGER Alfred, WURTZ André, DAUL Dominique, NONNENMACHER Jean-Jacques.

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du 2 mai 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **approuve** à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 2 mai 2013.

2. Organisation des nouveaux cantons

Monsieur le Président rappelle au conseil de communauté que la loi du 17 avril 2013 supprime les conseillers territoriaux qui avaient été créés par la loi du 16 décembre 2010, au profit des conseillers départementaux. Cette évolution implique une modification non seulement du mode de scrutin de ces élections à présent qualifiées de départementales, mais aussi du périmètre des différents cantons.

Monsieur le Président explique que les réflexions sont en cours pour la définition du nouveau périmètre du canton de Truchtersheim, qui sera complété par un second canton afin de disposer d'une population de 40 000 habitants a minima.

Monsieur le Président expose ensuite les diverses possibilités qui s'offrent au territoire, et identifie les principaux avantages dans un redécoupage du canton regroupant les périmètres des Communautés de communes du Kochersberg-Ackerland et du Pays de la Zorn. En effet, depuis de nombreuses années, les collectivités qui composent les Communautés de communes du Pays de la Zorn et du Kochersberg-Ackerland partagent une vision commune sur de nombreux projets structurant impactant leur territoire. Ils développent également des services à la personne bénéficiant aux populations des deux

intercommunalités, notamment dans le domaine culturel et sportif (écoles de musique, médiathèques, complexes sportifs dédiés à la haute compétition, etc.).

Ces multiples collaborations permettent également de répondre aux besoins d'un bassin de vie de 40 000 habitants aux préoccupations communes : chacun de nos habitants cultive une certaine proximité avec Strasbourg (toutes deux intégrées au SCOTERS) en restant cependant extrêmement imprégné des spécificités de la ruralité, notamment un niveau élevé de qualité de vie, un intérêt particulier pour la protection du patrimoine rural et pour la préservation du foncier agricole, la diversité et la vitalité remarquables du monde associatif...

Enfin, ce territoire aux caractéristiques comparables a permis de façonner des instances administratives avec de fortes similitudes : les compétences exercées par les deux intercommunalités concordent majoritairement et bénéficient d'une structuration similaire par une majorité de villages de moins de 1 000 habitants regroupée autour d'un bourg-centre de plus ou moins 3 000 habitants ; de plus, des communes des deux intercommunalités sont rassemblées autour d'organismes qui sont déjà communs tels que le SDIS, la Communauté de Brigades de gendarmerie ou encore La Poste.

Au regard de cette proposition, les Conseillers communautaires de la Communauté de communes du Kochersberg-Ackerland **sollicitent à l'unanimité** l'union du périmètre des communautés de communes du Kochersberg-Ackerland et du Pays de la Zorn pour l'élection de conseillers départementaux communs.

3. Organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'une décision commune de report à la rentrée de 2014 de la réforme des rythmes scolaires a été prise par l'ensemble des municipalités. Dans un souci d'organisation et de gestion de la mise en œuvre de cette réforme sur le territoire, il a proposé la création d'un groupe de travail dédié à cette thématique. Ce groupe de travail aborde la réflexion en deux temps : avant l'été, il s'agit de déterminer si la demi-journée de classe supplémentaire aura lieu le mercredi ou le samedi matin, puis dans un second temps il s'agira de proposer des pistes d'organisation pour les communes et l'intercommunalité.

Sur la base d'une analyse financière, d'une association des différents acteurs impactés (périscolaires, collèges, associations, parents...) et d'une réflexion par rapport à l'intérêt de l'enfant, le groupe de travail propose de retenir le mercredi matin comme demi-journée de classe supplémentaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **approuve** cette proposition (1 voix contre) et se charge de communiquer cette position dans les communes membres de l'intercommunalité.

4. Renouvellement de la délégation de service public des accueils périscolaires de Furdenheim, Ittenheim et Quatzenheim

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la convention de délégation de service public (D.S.P.) pour la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires et extrascolaires de Furdenheim, Ittenheim et Quatzenheim arrive à échéance en septembre de cette année.

La procédure de renouvellement de cette convention de D.S.P. a donné lieu à un appel à candidatures des entreprises et associations spécialisées dans ce domaine d'activité, puis au recueil et à l'analyse des offres.

Le Président présente le résultat de cette consultation. Une seule candidature a été enregistrée, à savoir celle de l'Association de Loisirs Educatifs et de Formation (A.L.E.F.), de Wiwersheim.

La Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse des offres puis à l'audition du candidat (incluant une négociation). Sur la base de ce travail, elle a émis l'avis de retenir l'A.L.E.F. et de lui confier la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires et extrascolaires de Furdenheim, Ittenheim et Quatzenheim pour les 2 années à venir (septembre 2013 – août 2015).

Le Président explique que la phase de négociation a permis de revoir certains points de la proposition du candidat. Etant donnés les résultats positifs de cette négociation, il propose de retenir l'A.L.E.F.

Après discussion et tenant compte du rapport motivant le choix du Président qui lui a été adressé, le Conseil Communautaire **approuve** le choix du délégataire A.L.E.F. et de la convention de délégation, et **autorise** le Président à signer la convention de D.S.P.

5. Travaux de création des réseaux et de la voirie d'accès au second gymnase de Pfulgriesheim : attribution du marché de travaux

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que dans le cadre du projet de création des réseaux et de la voirie d'accès au second gymnase, un appel d'offres a été lancé pour retenir l'entreprise qui va réaliser les travaux.

Il informe le Conseil qu'au terme de cet appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer le marché au groupement d'entreprises ROESSEL-DIEBOLT-SOBECA pour un montant de 203 735,00 € H.T.

Après délibération, le Conseil Communautaire **autorise** le Président à **signer** le marché à intervenir, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

6. Déchetteries : mise en place d'un système de contrôle d'accès par badge

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que des travaux sont actuellement entrepris dans les deux déchetteries intercommunales avec pose de barrières à l'entrée et à la sortie afin de mettre œuvre un système de contrôle d'accès par badge.

Ce nouveau principe d'accès aux déchetteries sera opérationnel à partir du mois de septembre 2013 et le Président propose de fixer les règles de fonctionnement du système de contrôle d'accès comme suit :

- Chaque redevable du territoire (particuliers, professionnels, collectivité) se verra attribuer un badge d'accès. Le badge est personnel, nominatif, non-cessible et est fourni gracieusement par la collectivité ;
- Il ne sera pas possible de bénéficier d'un second badge par mesure de confort, même contre paiement ;
- En cas de déménagement hors du territoire, le badge devra être rendu à la communauté de communes ; à défaut, le numéro d'ordre de celui-ci sera désactivé afin que le badge ne soit plus utilisable.
- En cas de perte, de vol ou de détérioration du badge, le numéro d'ordre de celui-ci sera désactivé et un nouveau badge sera attribué. Le Président propose de fixer le tarif de remplacement du badge à 30 €.

Après discussion, le Conseil **entérine** les propositions du Président. Le règlement du service des déchets ménagers **est modifié** en conséquence pour tenir compte de cette évolution. Le Conseil **décide** en outre **de fixer** le tarif de remplacement du badge d'accès en cas de perte, de vol ou de détérioration à 30 €.

7. Contrat de collecte et tri du secteur Ackerland : internalisation de la gestion du fichier des redevables

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que le contrat de collecte et tri des déchets ménagers du secteur Ackerland prévoit que le prestataire titulaire du marché assure la gestion du fichier des redevables.

La communauté de communes étant dotée d'un logiciel de gestion des redevables, cette prestation n'a plus lieu d'être assurée par le titulaire de ce marché. Ainsi, cette modification du contrat entraîne une moins-value de 3 000 € H.T. / an.

Après délibération, le Conseil Communautaire **autorise** le Président **à signer** l'avenant à intervenir.

8. Création d'un poste d'adjoint technique

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du Conseil Communautaire **décident de créer** un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} juillet 2013.

Le traitement sera basé sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques et éventuellement le régime indemnitaire en vigueur.

9. Autorisation d'engagement d'agents non-titulaires pour faire face un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **autorise** le Président à procéder à l'engagement d'agents non-titulaires à temps complet ou à temps non complet, pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité des services.

Les arrêtés d'engagement seront établis sur la base de la nouvelle rédaction de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

10. Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Monsieur le Président informe l'assemblée que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés sans concours. Ces recrutements réservés peuvent être ouverts pendant une durée de 4 ans à compter de la date de publication de la loi du 12 mars 2012, c'est-à-dire jusqu'au 13 mars 2016. Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué. Ces informations ont été répertoriées dans un rapport qui doit faire apparaître :

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de notre commune (établissement).

Au vu de ce rapport, et compte tenu de nos besoins et de la gestion prévisionnelle de nos effectifs, emplois et compétences, un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire a été établi. Il détermine :

- les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés,
- le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements,
- leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Ce programme pluriannuel peut également mentionner les transformations automatiques de CDD en CDI au 13/03/2012, ainsi que les prévisions sur 4 ans de transformation de CDD en CDI en application du nouvel article 3-4 de la loi du 26/01/1984. Si des recrutements réservés sans concours sont prévus, il doit également définir le nombre de postes ouverts et les conditions dans lesquelles ces recrutements seront opérés.

Ces deux documents ont été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante :

- 1° d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;
- 2° d'organiser la sélection professionnelle en interne et d'autoriser le Maire/Président à signer avec le CDG 67 la convention y relative ;
- 3° d'autoriser le Maire/Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 avril 2013,

décide :

- 1° d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;
- 2° d'organiser la sélection professionnelle en interne et d'autoriser le Président à signer avec le CDG 67 la convention y relative ;
- 3° d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire.

11. Politique de désherbage des collections du Réseau Ko'libris

Monsieur le Président propose de remettre à jour la politique de régulation des collections du réseau Ko'libris afin que les bibliothèques puissent continuer à proposer aux usagers des collections attrayantes et adaptées, des documentaires à jour et des locaux agréables.

Le désherbage pourra se faire pour chaque bibliothèque soit régulièrement tout au long de l'année soit sur une période donnée. Il concernera les documents suivants :

- Les documents en mauvais état, détériorés ou usés ;
- Les documents obsolètes, dont le contenu ne correspond plus à l'état des connaissances ;
- Les documents remplacés par des collections ou éditions plus récentes ;
- Les documents présents en multiples exemplaires sur le réseau ;
- Les documents jamais ou très peu empruntés depuis une longue durée ;
- Les journaux et revues à l'issue d'une période définie pour chaque titre ;
- Les dons provenant des usagers qui n'ont pas été intégrés aux collections.

NB : tous les documents provenant de la BDBR devront impérativement lui être restitués et cela, quel que soit leur état.

Tous ces documents seront déséquipés et feront, en fonction de leur état et de leur degré d'obsolescence, l'objet de :

a/ Dons : les documents encore en bon état physique pourront être donnés à des partenaires institutionnels du territoire (écoles, structures périscolaires, maisons de retraites, etc.), des associations locales à but non lucratif ou des associations caritatives. Les revues ou journaux pourront être donnés aux partenaires évoqués ci-dessus ou aux usagers.

b/ Ventes : les bibliothèques pourront vendre certains documents désherbés dans le cadre de manifestations locales (fête du village, etc.) ; ces ventes leur permettront d'acquérir de la visibilité et de communiquer sur les services du réseau Ko'libris. Les tarifs de vente suivants seront appliqués (10 % maximum du prix d'achat à ajuster en fonction de l'âge et de l'état du document) : 0,50 € - 1 € - 2 € - 3 €. Une régie de recettes exceptionnelle sera à instaurer pour chaque vente. Les documents non vendus pourront dans un deuxième temps faire l'objet d'un don.

c/ Pilon : certains documents feront l'objet d'une destruction pure et simple. Il s'agit des documents en mauvais état ainsi que des DVD qui, conformément à la législation liée aux droits d'auteurs, ne peuvent être ni vendus ni donnés.

La liste de l'ensemble des documents désherbés par la bibliothèque sera éditée chaque année et conservée par la Médiathèque Intercommunale du Kochersberg, tête de réseau.

Après délibération, le Conseil de communauté **approuve** à l'unanimité cette réactualisation des procédures de désherbage du Réseau Ko'libris.

12. Petit patrimoine

Sur proposition de la Commission Petit Patrimoine, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire **décident** de plafonner dorénavant le montant des subventions accordées dans le cadre du Petit Patrimoine à 10.000,-€.

Il **décide** en outre d'ajouter dans la liste des éléments de patrimoine subventionnable la petite statuaire d'église (crèche, santons, St-Joseph, etc.).

Sur proposition de la Commission Petit Patrimoine, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire **décident enfin, d'attribuer** les subventions suivantes pour les travaux de réfection et de mise en valeur du Petit Patrimoine :

Commune	Monument concerné	Coût H.T.	Subvention accordée
WILLGOTTHEIM	Restauration de statuaire de l'Eglise	3 970,00 €	1 191,00 €
WIWERSHEIM	Restauration du lavoir et de son puits d'alimentation	25 000,00 €	7 500,00 €
TOTAL		28 970,00 €	8 691,00 €

Le Président,
Justin VOGEL